



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022005

Domaine : 7.5.2

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet : 05 – Epicerie sociale et solidaire : renouvellement de la convention de gestion triennale

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022005-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Vu la délibération du 4 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Eragny et l'association ADRESSE pour une durée de trois ans,

VU les rapports d'activité annuels de l'Épicerie sociale et solidaire « la Pause » transmis par l'association ADRESSE et la dynamique de gestion et d'animation assurée par les bénévoles et l'ensemble des professionnels investis dans l'accompagnement des publics vulnérables,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que l'association ADRESSE, créée le 16 septembre 2005, s'est fixée comme objet de participer à l'aide et l'insertion des personnes en situation précaire par la gestion désintéressée et l'animation de cette épicerie sociale, nommé le 30 juin 2006, « la Pause ». Elle assure une aide alimentaire dans le cadre d'un soutien économique aux familles en difficulté.

CONSIDERANT qu'elle développe, de façon complémentaire, une écoute et un accompagnement des familles, ainsi que des actions visant à recréer du lien social et redynamiser les personnes dans un objectif de réinsertion sociale et/ou professionnelle,

CONSIDERANT la constance des besoins alimentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le maire à signer la convention de partenariat avec l'association ADRESSE et le CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE le versement à l'association ADRESSE d'une subvention de fonctionnement dont le montant s'élève à 15 000 €.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France